

## ANNEXE 5 : DÉCLARATION DE POLITIQUE QUALITÉ ET ENVIRONNEMENT

### 1. DÉCLARATION DE POLITIQUE QUALITÉ VALIDÉE EN CONSEIL DE DIRECTION (JUN 2020)

Le Conseil de direction du CARAH asbl s'engage à mettre en oeuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour étendre progressivement son système de gestion de la qualité à l'ensemble de ses services. Il s'engage à veiller à sa bonne mise en application et à son amélioration continue, en s'appuyant notamment sur la sensibilisation permanente du personnel et l'écoute des clients. Il s'engage à faire respecter la plus grande impartialité dans la réalisation de l'ensemble des activités, en particulier celles de l'OCI et de la partie expérimentale de la Ferme expérimentale et pédagogique. Il veille également à appliquer la législation sur la sécurité des données notamment informatiques, et en particulier sur la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données pouvant présenter un caractère personnel. Il désigne pour cela un responsable spécifique (DPO). La mise en oeuvre informatique de ces mesures est confiée à la DGSi.

Depuis 1998, le Conseil de direction assume la réalisation de cette politique en se faisant épauler par un responsable « qualité et environnement ».

Le premier objectif recherché, est de garantir aux clients des produits et des services répondant à leurs besoins et leur apportant la plus grande satisfaction, en s'appuyant sur l'utilisation de procédures et de méthodologies actualisées et adéquates basées sur les normes européennes et internationales existantes. Un autre objectif est d'assurer aux membres du personnel un cadre de travail épanouissant et sûr. L'ensemble de ces procédures, méthodologies et mesures d'entretien est décrit dans un manuel qualité. ...

Pour atteindre cet objectif, les services du CARAH se soumettent aux règles leur permettant de bénéficier de plusieurs agréments (AFSCA, RW, SPF...) et entretiennent une collaboration étroite avec les laboratoires de la Province de Hainaut réunis au sein de la Régie Hainaut Analyses.

Le Carah comporte un organisme de certification et d'inspection indépendant qui est accrédité par BELAC suivant ISO17065 pour les productions primaires et pour les entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles et ISO17020 pour la production laitière. Ces activités doivent rester strictement indépendantes des autres activités du CARAH. Les auditeurs appliquent implicitement les règles d'inspection suivant ISO19011.

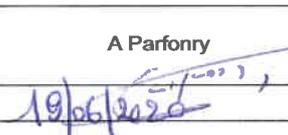
La ferme expérimentale et pédagogique met en place les règles des bonnes pratiques expérimentales en vue de la reconnaissance GEP/BEP (Good Experimental Practices/Bonnes Pratiques Expérimentales).

Le service de pédologie (prélèvements et conseils) coordonne étroitement son activité avec celle d'analyse des échantillons de terre par la Régie Hainaut Analyses-site d'Ath.

Le système qualité veille également à s'assurer de la qualité des prestations des services provinciaux qui sont ses fournisseurs et prend en compte la mise en place par la Province de Hainaut de son Plan ADHÉSION et des recommandations de la Cellule Qualité provinciale, y compris la mise en oeuvre d'une démarche d'analyse des risques et opportunités.

Le responsable du service qualité et environnement, directement attaché au Conseil de direction, est chargé de l'adaptation, de la mise en oeuvre et du respect scrupuleux du système qualité, du suivi de l'amélioration continue, de la gestion environnementale, ainsi que de la coordination de leur extension progressive. Il établit le « manuel qualité et environnement » et en assure les révisions et les mises à jour régulières. Il contribue au suivi de la mise en oeuvre du Plan ADHÉSION.

Le Conseil de direction veille à la sensibilisation et à la motivation du personnel impliqué et fait respecter rigoureusement les dispositions contenues dans le manuel qualité et environnement notamment par l'organisation de revues de direction permettant de rechercher l'amélioration des performances de tous les services et du système de gestion qualité et environnement.

REDIGÉ PAR :	VERIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR	INTITULÉ
 F Semeels 8/06/2020	 A Parfonry 19/06/2020	 S Uystpruyt 19/06/2020	Annexe 5 Déclaration de Politique Qualité et Environnement version 12 Page 1 sur 2

## 2. DÉCLARATION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE VALIDÉE EN CONSEIL DE DIRECTION (JUIN 2020)

Le CARAH, spécialisé dans le domaine de l'agriculture, l'agro-alimentaire et l'environnement rural, se préoccupe des relations entre l'environnement, la santé, l'alimentation et l'activité économique en territoire rural, en particulier sur le territoire et pour la population de la Province de Hainaut.

Ses compétences l'amènent à jouer un rôle prédominant en matière de conseils aux agriculteurs, artisans et entreprises ainsi que de prévention des risques dans ces domaines. La qualité de ses services est essentielle dans la prise de ses décisions mais aussi de celles de ses clients.

Soucieux de suivre l'orientation choisie par la Province de Hainaut au travers de son Plan ADhésioN, le Conseil de direction du CARAH s'engage à inscrire sa démarche de gestion environnementale dans une démarche plus large de « responsabilité sociétale des entreprises » (RSE), telle que présentée dans la norme ISO26000.

Dans la situation actuelle, cela implique de sa part

- une attention accrue à son contexte général, d'un point de vue interne comme d'un point de vue externe, et en particulier à ses parties prenantes, en termes de besoins et d'attentes,
- une politique de développement durable afin que ses propres activités et les décisions qui en découlent ne portent pas atteinte au bien-être de la population et des générations futures,
- la reconnaissance de la protection de l'environnement comme l'une de ses priorités, y compris et particulièrement au travers de son impact sur les pratiques agricoles mises en œuvre sur base de ses services
- la mise en œuvre de procédures et d'actions visant à prévenir et réduire la pollution, et à améliorer de façon continue ses propres performances environnementales

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil de direction du CARAH s'engage à participer à un système de management environnemental élargi au site de la rue Paul Pastur (Ath) en adhérant aux principes de la norme ISO14001 :2015 suivant laquelle sont certifiés les laboratoires (Hainaut Analyses) du site. Il s'engage aussi à assurer ses activités conformément aux exigences légales, aux autres exigences contractuelles et aux exigences identifiées comme prioritaires parmi celles émanant des principales parties intéressées et de l'analyse du contexte.

Les objectifs et cibles annuels du CARAH, en adéquation avec sa détermination d'améliorer la qualité de l'environnement et de réduire l'impact environnemental de ses activités et services, sont présentés périodiquement en revue de direction.

Le Conseil de direction du CARAH, tout le personnel et les parties intéressées participent à la mise en œuvre de cette démarche volontaire et collective dans un dialogue ouvert et constructif, soutenu par des actions de formation et de sensibilisation.

La politique environnementale et des informations pertinentes sont documentées, tenues à jour et communiquées au sein du personnel par voie d'affichage et du site internet du Carah. Outre le site internet qui leur est accessible, les parties intéressées peuvent prendre contact avec le Service Qualité Environnement pour des informations plus précises.

Le Conseil de direction,

S. UYSTPRUYST

M. VAN KONINCKXLOO

A. PARFONRY

T. MARIQUE

B. LEFEBVRE

Les Chefs de Service